

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi le 14 février 2022 à huis clos à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire  
Madame Lisa Ann Jungemann, Conseillère # 2  
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3  
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4  
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5  
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

### ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Jean-Martin Villeneuve Conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.  
Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

### 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.  
Le maire prend les présences qui confirme le quorum.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION 2202-01

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
4. Adoption des comptes à payer du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2022
5. Dépôt Avis motion projet Règlement 332-2022 sur le traitement des Élus. es
6. Résolution sur l'augmentation du salaire du directeur général pour 2022
7. Résolution pour le suivi du mandat de la MRC de la Matanie (Service Régionale en Protection Incendie)



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

8. Résolution pour mandater des professionnels par soumission sur invitation pour le Centre Multifonctions c Saint-Léandre
9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de Gestion Contractuelle pour 2021
10. Résolution pour la voirie locale pour 2021 pour les états financiers du 31 décembre 2021
11. Résolution pour la reddition de compte de Recyc- Québec pour 2021
12. Résolution pour la demande d'aide financière du Regroupement des Organismes de Saint-Léandre 2021
13. Résolution pour le soutien à la Forêt Privée du Bas St-Laurent
14. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie
15. Résolution pour l'assurance de responsabilités des sentiers Grottes des Fées
16. Demande de commandite pour album des finissants Éco-Secondaire de Matane
17. Période des questions
18. Levée de la séance ordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022**

#### **RÉSOLUTION 2202-02**

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 10 janvier 2022

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

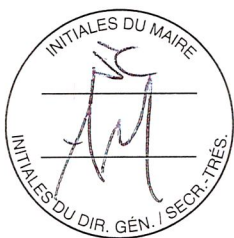
### **4- Adoption des comptes à payer du mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2022**

Faisant suite à l'annonce des montants à payer pour les comptes compressibles et incompressibles pour le mois de janvier par Monsieur Castonguay.

#### **RÉSOLUTION 2202-03**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois de janvier 2022 pour un total des comptes incompressibles de 36 943.19\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 68.95\$, les salaires et les allocations des élues des mois de janvier de 1 564.69\$, les salaires nets des employés de 15 398.47\$, les remboursements des prêts de 3 253.71\$, le remboursement des DAS de décembre au montant de 11 780.62\$, la facture de la collecte et le transport des matières résiduelles et de recyclage au montant de 2 923.04\$, le paiement des services publiques 979.69\$, le frais de location du photocopieur à 417.36\$, le remboursement des achats par carte de crédit 556.66\$ et un montant





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre**

de 45 870.58\$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 82 813.77\$ pour le mois de janvier 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**5- Dépôt Avis motion projet Règlement 332-2022 sur le traitement des Élus. es**

André Marcil, informe qu'avis motion et qu'une présentation doit être faite pour le projet de Règlement 332-2022 sur le traitement des Élus. es

**Projet Règlement 332-2022 sur le traitement des Élus (es)**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre**

**Traitement des élus**

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de St-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 327-2021

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 327-2021

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 par Madame Lisa Ann Jungemann

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 par Madame Lisa Ann Jungemann

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier a publié l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

**QUE** le règlement numéro 332- 2022 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 327-2021 ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2

Le présent règlement 332-2022, modifie les articles 3 et 4 du règlement 327-2021 concernant la rémunération des élus municipaux.

### ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

	2021	2022
<input type="checkbox"/> Le Maire :	4 460.92	4 675.04\$
<input type="checkbox"/> Les membres du conseil :	1 472.10	1 542.76 \$

### ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

	2021	2022
<input type="checkbox"/> Le Maire :	2 230.46	2 337.52\$
<input type="checkbox"/> Les membres du conseil :	743.49	779.18 \$

### ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2022, pour les exercices financiers suivants.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 14 février 2022 ;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 février 2022

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 14 février 2022

AVIS DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2022





N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

**6- Résolution sur l'augmentation du salaire du directeur  
général pour 2022**

André Marcil, informe que selon son entente de travail, il est prévu que son augmentation annuelle se calcule par le taux d'inflation annuelle plus 2 %

**RÉSOLUTION 2202-05**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'accorder une augmentation pour 2022 au directeur général de 4.8% selon l'indice des prix à la consommation plus 2% pour un total de 6.8%, son taux horaire de 33.88\$ de 2021 devient en 2022 à 36.18\$ pour 2022 rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**7. Résolution pour le suivi du mandat de la MRC de la  
Matanie (Service Régionale en Protection Incendie)**

André Marcil, informe qu'un courrier recommandé a été envoyé à la MRC de la Matanie par suite de la séance ordinaire voir la **RÉSOLUTION 2201-07** sans obtenir de réponse en date du 14 février 2022.

**RÉSOLUTION 2202-06**

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu de refuser la proposition de la MRC de 39 825\$ car jugée insuffisante par le conseil et de déposer une contre-proposition afin d'éviter les frais d'évaluation, au montant de 48 000\$ comme montant de la répartition de l'actif du service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de la Matanie après ajustement de la participation à l'entente terminée après le 31 décembre 2020. Cette résolution se veut une contre-offre au montant de 48 000\$ offert à la MRC de la Matanie

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**8. Résolution pour mandater des professionnels par  
soumission sur invitation pour le Centre Multifonctions de  
Saint-Léandre**

André Marcil informe que la municipalité a obtenue l'appui de la majorité des organismes de Saint-Léandre et faisant suite à la consultation publique, en personne et par écrit, le conseil municipal doit entreprendre le début des démarches pour le Centre Multifonction

**RÉSOLUTION 2202-07**

**Considérant**, la consultation publique tenue à l'automne 2021;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

**Considérant**, l'appui de la majorité des organismes pour le projet du Centre Multifonctions de Saint-Léandre;

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu de procéder à la demande auprès de professionnels en lien avec le projet du centre multifonction à des informations de prix et d'appels sur invitation de coût de services à l'analyse du projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de Gestion Contractuelle pour 2021**

André Marcil lit et dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement de Gestion Contractuelle pour 2021.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE  
2005, RUE DE L'ÉGLISE  
ST-LÉANDRE (QUÉBEC) G0J 2V0  
TÉLÉPHONE : (418) 737-4973 / TÉLÉCOPIEUR : 418 737-4876  
[st-leandre@lamatanie.ca](mailto:st-leandre@lamatanie.ca)

Saint-Léandre, lundi le 14 février 2022

#### **Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle**

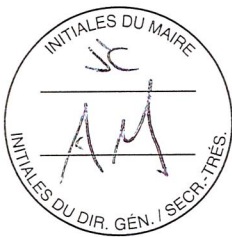
En vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, qui a été sanctionnée le 16 juin 2017, les municipalités doivent prévoir des règles régissant la passation des contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, dont le montant reste inférieur au seuil, se sont effectuée sur appel d'offre sur invitation à au moins deux fournisseurs locaux ou régionaux. Le seuil d'appel d'offres public est de 105 700 \$ obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelles de la municipalité.

La municipalité de Saint-Léandre s'est doter de procédure efficace et efficiente visant à identifier le mode de sollicitation applicable, notamment par la mise en place du **comité de surveillance en gestion contractuelle** incluant la sélection pour l'estimation adéquate du montant de la dépense suivant les obligations au Code Municipal du Québec, ainsi qu'à l'intérieur du règlement de gestion contractuelle en vigueur à la municipalité.

La municipalité a respecté l'obligation d'adopter un nouveau règlement sur la gestion contractuelle en 2021, l'avis de motion et la présentation du Règlement 328-2021 sur la Gestion Contractuelle a été donné le 10 mai 2021, l'adoption du Règlement 328-2021 a été effectuée le 14 juin 2021 et transmis au Ministère le 10 août 2021.

Ce comité s'est doté de procédures efficaces et efficientes visant à effectuer des estimations de prix pour les contrats qui comportent une dépense de 100 000\$ ou plus. Le comité verra à inscrire et s'assurer d'inscrire dans la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ laquelle sera publiée et tenue à jour sur internet, le prix des contrats qui comportent une dépense de 100 000\$ ou plus, tel que préalablement estimé par celle-ci.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

De plus, un plan de formation a été préparé pour tous les membres de comité travaillant en gestion contractuelle avec l'aide des fiches explicatives du Ministère des Affaires Municipales. Le comité de surveillance en matière de gestion contractuelle est responsable de toutes les applications en gestion contractuelles pour la municipalité.

La Loi est ainsi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil et ce, au moins un fois par année.

### OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle 328-2021.

### LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique de gestion contractuelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle, et ce depuis le 1er janvier 2018.

La Municipalité de Saint-Léandre a apportée plusieurs modifications à son Règlement de gestion contractuelle (RGC) depuis celui adopté à l'automne 2018, de façon de respecter l'adoption par L'Assemblée Nationale de la Loi 67, il est ajouté dans le présent règlement sur la gestion contractuelle les points suivants :

#### Achat local

Dans le but de contribuer à la relance de l'économie du Québec, les organismes municipaux devront inclure dans leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant l'achat québécois qui seront applicables, dans les cas des contrats comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publique, pour une période de trois ans qui suit de trois mois la sanction de la Loi soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024. Par exemple, celles-ci peuvent porter sur l'origine québécoise des biens et des services ou l'établissement au Québec des fournisseurs.

Ces modifications permettent aux organismes municipaux de prévoir des préférences dans leurs appels d'offres en fonction de la valeur ajoutée canadienne.

Pour tout contrat d'approvisionnement ou de services dont la dépense est inférieure à 366 200 \$, pour tout contrat de construction dont la dépense est inférieure à 9 100 000 \$ ainsi que pour certains contrats de service (voir note 1), sans égard au montant de la dépense, une municipalité peut exiger :

- qu'une partie ou la totalité des biens ou des services soient canadiens ou qu'une partie ou la totalité des fournisseurs aient un établissement au Canada;
- que les soumissions soient évaluées en fonction d'un critère qualitatif, pour lequel la pondération ne pourrait être supérieure à 10 %, basé sur la provenance canadienne d'une partie des biens, des services ou sur l'établissement au Canada des fournisseurs ou des entrepreneurs.

Précisons que pour tous les contrats de service d'exploitation en tout ou en partie d'un bien public aux fins de fournir un service destiné au public, un organisme municipal pourrait exiger que les fournisseurs aient un établissement au Québec ou au Canada.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

La même possibilité s'applique pour tout contrat unique prévoyant la conception et la construction d'une infrastructure de transport, en ce qui a trait aux services d'ingénierie afférents.

Pour tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun dont la dépense est égale ou supérieure à 366 200 \$, un organisme municipal peut exiger que le fournisseur confie jusqu'à 25 % de la valeur totale du contrat en sous-traitance au Canada et qu'elle inclue l'assemblage final des véhicules.

Pour les contrats de 20 M\$ ou plus, les mesures précédentes devront obligatoirement être prévues.

Avant que de telles préférences puissent être prévues dans les appels d'offres publics et que l'obligation soit en vigueur, les seuils indiqués plus haut doivent être décrétés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lorsque ceux-ci le seront, le MAMH publiera un Muni-Express afin d'en informer les organismes municipaux.

(Notes 1)

Ces services doivent être autres que ceux de la liste suivante : 1° les services de messagerie et de courrier, y compris le courrier électronique; 2° les services de télécopie; 3° les services immobiliers; 4° les services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données; 5° les services d'entretien ou de réparation d'équipement ou de matériel de bureau; 6° les services de consultation en gestion, sauf les services d'arbitrage, de médiation ou de conciliation en matière de gestion des ressources humaines; 7° les services d'architecture ou d'ingénierie, sauf les services d'ingénierie afférents à un contrat unique de conception et de construction d'infrastructure de transport; 8° les services d'architecture paysagère; 9° les services d'aménagement ou d'urbanisme; 10° les services d'essais, d'analyses ou d'inspection en vue d'un contrôle de qualité; 11° les services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur; 12° les services de réparation de machinerie ou de matériel; 13° les services d'assainissement; 14° les services d'enlèvement d'ordures; 15° les services de voirie.

### **Politique d'acquisition responsable**

Cette mesure vise à inciter les organismes municipaux à adopter une politique d'acquisition responsable qui tient compte des principes de développement durable prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable. Ils portent sur :

- la santé et la qualité de vie des personnes;
- l'équité et la solidarité sociales;
- la protection de l'environnement;
- l'efficacité économique du Québec et de ses régions;
- la participation et l'engagement des citoyens et des groupes;
- l'accès au savoir;
- la subsidiarité des pouvoirs et des responsabilités;
- le partenariat et la coopération intergouvernementale;
- la prévention;
- la précaution;
- la protection du patrimoine culturel;
- la préservation de la biodiversité;
- le respect de la capacité de support des écosystèmes;
- la production et la consommation responsables;
- le pollueur payeur;
- l'internalisation des coûts des biens et des services.

Demandes de soumissions transmises par voie électronique

Cette mesure vise à éviter qu'une municipalité doive annuler et relancer un appel d'offres lorsqu'elle constate qu'une demande de soumissions transmises par voie





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

électronique est non intègre. Cette non-intégrité survient lorsque l'empreinte numérique du document, au moment de son ouverture par l'organisme municipale et celle du document pris au moment de sa transmission par le soumissionnaire, diffère.

Si le système électronique d'appel d'offres (SEAO) indique qu'une soumission est non intègre, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux jours afin de déposer à nouveau les documents originaux de son offre. Dans un tel cas, l'organisme municipal n'annonce pas les prix des soumissions lors de l'ouverture de celles-ci. Ensuite, cette information doit être inscrite dans le SEAO dans les quatre jours suivants.

Les documents de demande devront par ailleurs mentionner que toute soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'est pas constatée lors de l'ouverture est rejetée si le soumissionnaire n'a pas remédié à cette irrégularité dans les deux jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par la municipalité.

Rappelons que la fonctionnalité dans le SEAO permettant aux organismes municipaux de recevoir des soumissions électroniques n'est pas activée pour le moment. Dès qu'elle le sera, le MAMH publiera un Muni-Express pour en aviser les organismes municipaux et pour les informer du fonctionnement.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité de Saint-Léandre, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle soit :

1. Des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
2. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.
3. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes.
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
5. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.
6. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.
7. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
8. La formation du comité de surveillance en gestion contractuelle, planifie, organise, dirige et contrôle tous les aspects de la gestion contractuelle pour la municipalité mis en place en février 2021.

### LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

### Contrats conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2021, dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense excède 25 000\$, mais est inférieur au seuil l'obligeant à passer en appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

En 2021, la Municipalité de Saint-Léandre a procédé à des appels d'offres sur invitation pour l'achat d'un souffleur usagé. Des demandes d'appels d'offres ont été effectuées auprès de fournisseurs de bitume afin d'appliquer une couche de correction d'asphalte sur les rangs et route de la municipalité, aucune réponse n'a été obtenue à deux reprises au cours de l'été 2021. Les fournisseurs étant pas en mesure d'honorer les contrats pour 2021.

Tous les contrats octroyés se situaient au-dessus de 25 000\$ et sous le seuil du 105 700\$ et l'ont été selon les règles en vigueur.

Les soumissionnaires sélectionnés, dans le cadre des appels d'offres sur invitation, ont été choisis selon les fournisseurs provenant de la Municipalité, de la région et des régions limitrophes. Le choix des soumissionnaires s'est fait en fonction :

1. D'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Saint-Léandre ;
2. D'être transparent dans le processus d'appel d'offres ;
3. De préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres ;
4. De lutter contre le trucage des offres ;
5. De favoriser le respect des lois ;
6. De prévenir les conflits d'intérêts ;
7. D'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

En vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, la déclaration du soumissionnaire est incluse dans tous les appels d'offres sur invitation. Les élus connaissent le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ainsi que les règles édictées par la loi. Ainsi, ils n'interviennent ni dans le choix des soumissionnaires, ni dans le processus d'appel d'offres ni dans la passation des contrats. Toutes ces procédures relèvent de l'administration municipale.

### **Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La Municipalité doit passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure à 105 700\$. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions pouvant aller jusqu'à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires afin de respecter les normes gouvernementales prévues.

En 2021, la Municipalité de Saint-Léandre n'a octroyé aucun contrat provenant d'appel d'offres publique.





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

### FORMATION

Afin de bien saisir et de bien comprendre les changements législatifs concernant les appels d'offres et la passation de contrats publics, tous les membres du comité de surveillance en gestion contractuelle ont suivis une formation afin de faciliter les décisions en lien avec toutes les obligations du code Municipal du Québec et le règlement de gestion contractuelle en vigueur à la municipalité.

### PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### RECOMMANDATION

La mise en place d'un comité de surveillance en gestion contractuelle en février 2021 a permis à la municipalité de procédures efficaces et efficientes dans le respect du règlement de gestion contractuelle en vigueur.

### CONCLUSION

Les dirigeant et les administrateurs de la Municipalité de Saint-Léandre affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

\_\_\_\_\_  
André Marcil, Directeur général  
Municipalité de Saint-Léandre  
418 737-4973

### 10. Résolution pour la voirie locale pour 2021 pour les états financiers du 31 décembre 2021

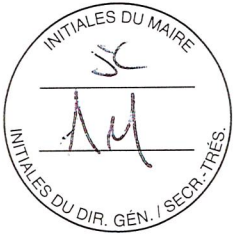
#### RÉSOLUTION 2202-08

**Attendu que** le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 265 723\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**Attendu que**, les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs vers ou avant le 15 mars 2022 pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport de vérification externe dûment complété;

En conséquence, il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et unanimement résolu et adopté que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des route local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situé sur ces



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier local.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **11. Résolution pour la reddition de compte de Recyc- Québec pour 2021**

André Marcil confirme qu'une reddition de compte auprès de Recyc-Québec effectué par le vérificateur externe est nécessaire afin d'obtenir les compensations financières pour la période terminée au 31 décembre 2021

#### **RÉSOLUTION 2202-09**

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu de procéder à la nomination de la Firme Mallette afin d'effectuer la reddition auprès de Re

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **12. Résolution pour la demande d'aide financière du Regroupement des Organismes de Saint-Léandre 2021**

André Marcil informe les membres du Conseil Municipal avec reçu une demande d'aide financière pour le Centre Communautaire de la part du Regroupement des Organismes de Saint-Léandre en lien la Covid-19 et les mesures sanitaires en vigueur pendant toute l'année 2021.

#### **RÉSOLUTION 2202-10**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance de la demande d'aide financière pour le Centre Communautaire de Saint-Léandre pour 2021

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu de contribuer financière au montant de 8 000\$ (huit mille dollars) à la suite des contraintes causées en 2021 par la pandémie de la COVID-19 aux Regroupement des Organismes de Saint-Léandre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### **13. Résolution pour le soutien à la Forêt Privée du Bas St-Laurent**

#### **RÉSOLUTION 2202-11**





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

**Considérant**, l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**Considérant**, que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**Considérant**, que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année; Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup> ;

**Considérant**, les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

**Considérant**, que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**Considérant**, la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

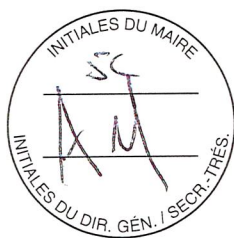
**Considérant**, l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

**Considérant**, que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**Considérant**, que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

**Considérant**, l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région; Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

**Considérant**, que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

**Considérant**, que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**Considérant**, la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

**Considérant**, que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

**Considérant**, que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

**Considérant**, que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**Considérant**, que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **14. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie**

#### **RÉSOLUTION 2202-12**

Il proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu de mandater André Marcil, pour la préparation d'avis de taxes impayées ayant plus d'un an afin d'obtenir une entente de paiement ou le cas contraire de les envoyer à la MRC de la Matanie pour vente de taxes impayé en mars 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **15. Résolution pour l'assurance de responsabilités des sentiers Grottes des Fées**

Monsieur André Marcil informe les personnes présentes avoir reçu une demande du comité de la Grotte des Fées au nom de la Corporation de Développement de Saint-Léandre, afin d'assumer la totalité des frais d'assurances responsabilités civiles pour les utilisateurs des sentiers pédestres de la Grotte des Fées pour 2022.

Après vérification auprès de la FQM Assurance, la police de la municipalité ne couvre pas les sentiers sur les Terres Publiques.

#### **RÉSOLUTION 2202-13**

Il proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu d'accorder un montant jusqu'à 800\$ (huit cents dollars) pour 2022 afin de compenser le montant d'assurance responsabilité civile pour les utilisateurs des sentiers pédestres. Il ne s'agit pas d'un montant récurrent verser à chaque année à l'organisme.



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**16. Demande de commandite pour album des finissants École  
Secondaire de Matane**

André Marcil, explique avoir reçu une demande de commandite d'une ancienne élève de l'École de Saint-Léandre pour financer l'album de son Bal de Finissant à l'École Secondaire de Matane en 2022.

**RÉSOLUTION 2202-14**

Il proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'accorder un montant de 200\$ (deux cents dollars) afin de commanditer l'album des finissants soit d'une grandeur ¼ de page pour la somme accorder.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**17. Période des questions**

**Période des questions**

Monsieur Castonguay informe les citoyens qu'il est possible de poser des questions par courrier ou courriel.

Aucune question n'est posée en date du jeudi le 10 février 2022

**15. Levée de la séance ordinaire**

**RÉSOLUTION 2202-15**

Il est proposé par **Madame Lisa Ann Jungemann** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 14 février, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Steve Castonguay**  
Maire

**André Marcil,**  
Directeur général,  
Greffier-trésorier